

NOS FORMATIONS SOCIALES EN APPRENTISSAGE



# EMPLOYEURS, OSEZ L'APPRENTISSAGE !

IRTS Occitanie  
Montpellier Access Perpignan  
faire ESS



#1jeune1solution





**L'apprentissage**, accessible aux personnes **entre 16 et 29 ans**, repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Pendant la durée du contrat, un maître d'apprentissage est désigné.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage **au-delà de 29 ans révolus** : les personnes ayant la **qualité de travailleur handicapé**, les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui déjà obtenu dans l'année en contrat d'apprentissage, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

## STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti est un **salarié à part entière**, avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, temps de travail, couverture sociale, congés, retraite...)

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise (sauf tarification AT/MP).

## NATURE ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage prend la forme d'un **contrat à durée déterminée, mais il peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée**. La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage, si le contrat est conclu à durée indéterminée) est **entre 6 mois et 3 ans selon la formation**, il peut démarrer jusqu'à 3 mois avant le début de la formation (sauf cas particuliers).

**La période d'essai est de 45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, durant lesquels le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des deux parties. **Au-delà, le contrat peut être rompu par accord des deux parties ou à l'initiative de l'employeur par procédure de licenciement ou de l'apprenti après respect d'un préavis.**

Le rythme de l'alternance Centre de formation/Entreprise dépend de la durée de la formation théorique, différente d'un diplôme à l'autre. Dans tous les cas, la durée passée en formation ne peut pas être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage. Le temps de travail consacré par l'apprenti à l'enseignement au CFA est compris dans le temps de travail effectif.

## RÉMUNÉRATION PARTICULIÈRE D'UN APPRENTI

Code du travail	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>me</sup> année	3 <sup>me</sup> année
Avant 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 – 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21 – 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC

Secteur associatif*	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>me</sup> année	3 <sup>me</sup> année
Avant 18 ans	35% du SMIC	45% du SMIC	
18 – 20 ans	50% du SMIC	60% du SMIC	70% du SMIC
21 – 25 ans	65% du SMC**	75% du SMC**	85% du SMC**
26 ans et plus	100% du SMC**	100% du SMC**	100% du SMC**

\* Exclusivement employeurs relevant de NEXEM, FEHAP et Croix-rouge.

\*\* Salaire Minimum Conventionnel

L'APPRENTISSAGE,  
C'EST UN CONTRAT  
DE TRAVAIL,  
UNE FORMATION ET UNE RÉMUNÉRATION

## MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage, désigné par l'employeur, doit justifier du diplôme préparé par l'apprenti pour les formations en travail social de grade Licence ou pour les autres formations d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et d'un an d'exercice du métier.

**Des formations maître d'apprentissage** sont chaque année proposées par l'IRTS, permettant de connaître la réglementation en matière d'apprentissage, les rôles et missions du maître d'apprentissage ainsi que les outils pour faciliter la transmission du savoir-faire.


**Recruter un alternant présente de nombreux avantages** pour une entreprise comme celui de former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.

**C'est recruter une personne adaptée aux besoins et aux métiers de son entreprise.**

C'est, dans le cadre d'une démarche d'entreprise de gestion des emplois et des compétences, **fédérer une équipe autour du transfert de savoirs** et l'opportunité de contribuer à l'insertion professionnelle d'un jeune.

C'est également participer à la **formation des futurs professionnels** du secteur social.

De plus, des **avantages financiers** sont appliqués aux l'employeurs qui recrutent en alternance :

 **Depuis 2023**, une nouvelle aide est instaurée pour tous les employeurs du secteur privé. **Son montant est égal à 6 000 €.** Elle est octroyée uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat.

Les conditions qui doivent être remplies pour en bénéficier :

• Le contrat doit être un **contrat d'apprentissage**

• L'apprenti doit préparer un **diplôme** ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...)



Aides exceptionnelles pour les contrats d'apprentissage conclus depuis 2023 dans le secteur privé : 6000 € (Décret 2022-1714 du 29/12/22)

### Attention


Les entreprises de 250 salariés ou plus peuvent bénéficier de l'aide si elles respectent l'une des deux conditions suivantes :

• Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.


• Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat a été conclu, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) par rapport à l'année de conclusion du contrat.

Tous les mois l'employeur doit transmettre une déclaration sociale nominative (DSN) pour chacun de ses salariés et apprentis qui sont dans son entreprise. L'employeur peut consulter les aides versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) sur le portail Sylae.

 Exonération des cotisations salariales au profit du salarié pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.

 Les cotisations patronales donnent lieu à l'application de la **réduction générale de cotisations renforcée**, à déclarer selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'ensemble des salariés (ex réduction Fillon).

 **L'absence de versement de l'indemnité de précarité (10 %)** au terme du contrat conclu à durée limitée.

 La non prise en compte de l'apprenti dans les effectifs pendant toute la durée du contrat ou de la période d'apprentissage du CDI, sauf pour la tarification « Accident du travail ».

 Le financement par l'OPCO de la formation pédagogique de l'apprenti versé directement au CFA

 Des aides spécifiques pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé :

• **Les aides du FIPHFP** pour les employeurs du secteur public

• **Les aides de l'AGEFIPH** pour les employeurs du secteur privé

• **Les aides OETH** pour les employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif



L'APPRENTISSAGE,  
C'EST UNE VOIE D'EXCELLENCE  
VERS L'INSERTION PROFESSIONNELLE





# LES FORMATION DE L'INTERVENTION SOCIALE ACCESSIBLES À L'APPRENTISSAGE

Niv.	Formation	Diplôme	Pôle de formation	Nombre d'heures**	Durée de la Formation**
3	Accompagnant Educatif et Social	DE AES	IRTS Montpellier Et partenariat avec CEMEA Perpignan	567	1 an
4	Titre de Moniteur d'Atelier	Titre MA	IRTS Montpellier IRTS Perpignan* (*sous réserve)	441	1 an
	Moniteur Educateur	DE ME	IRTS Perpignan Et partenariat avec CEMEA Montpellier	950	2 ans
	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	DE TISF	IRTS Montpellier	950	2 ans
	Médiateur social	Titre MS	IRTS Montpellier	266	7 mois
6	Assistant de Service Social*	DE ASS	IRTS Montpellier IRTS Perpignan	1740	3 ans
	Educateur de Jeunes Enfants*	DE EJE	IRTS Montpellier IRTS Perpignan	1500	3 ans
	Educateur Spécialisé*	DE ES	IRTS Montpellier IRTS Perpignan	1450	3 ans
	Educateur Technique Spécialisé*	DE ETS	IRTS Montpellier	1200	3 ans
	Conseiller en Economie Sociale et Familiale	DE CESF	IRTS Montpellier	540	1 an
	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	CAFERUIS	IRTS Montpellier IRTS Perpignan	400	17 mois
7	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale	CAFDES	IRTS Montpellier	700	30 mois
	Ingénierie Sociale	DEIS	IRTS Montpellier	700	28 mois

\* Inscription à la formation sur Parcoursup

\*\* Pour un cursus complet

## DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE CFA DE L'INTERVENTION SOCIALE

**CFA DE L'INTERVENTION SOCIALE**  
**Contacts Entreprise**

Aude /Pyrénées Orientales :  
Muriel VAQUET  
06.25.09.46.36 / muriel.vaquet@faire-ess.fr

Autres départements :  
Thomas MAZAURIC  
07.50.18.99.35 / thomas.mazauric@faire-ess.fr

Avec le soutien

